RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2JI
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 bis Rue Principale Chazoy - 25170 BURGILLE
904 886 207 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE CLOTURE DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 14 février,

Monsieur Jérôme JANSON,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2JI,

A pris les décisions suivantes :

- **Lecture du rapport du liquidateur,**
- **Examen et approbation du compte définitif de liquidation,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

EXPOSE

L'Associé unique, prend connaissance des comptes de clôture et du rapport du liquidateur. Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DÉCISIONS

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve l'ensemble des opérations de liquidation ainsi que le compte définitif qui en résulte, lequel se solde par une perte de 6 228,69 €.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif de 4 457,14 €, décide d'abandonner le solde de la créance qu'il détient sur la Société et constate qu'aucun remboursement des parts sociales ne sera effectué.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus de sa gestion au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat et prononce la clôture de liquidation de la société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jérôme JANSON

